

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE DU 23 MARS 2021

ECOLE MATERNELLE G.POMPIDOU 2

Présents :

Equipe enseignante :

Mesdames, FOURNEL ; GAILLARD ; Monsieur, SAHABI

Parents élus :

Mesdames, BARALLE, HARDOUIN.

Municipalité :

Monsieur VELEX délégué à l'école maternelle Pompidou 2

- ❖ **Point sur les effectifs scolaires.**
- ❖ **Bilan coopérative scolaire.**
- ❖ **Évènements : spectacles/sorties scolaires/ point sanitaire.**
- ❖ **Pédagogie école :**
 - **Projet école**
 - **Evaluations (carnet de suivi et synthèse des acquis)**
- ❖ **Les travaux de l'école et requêtes.**

❖ **Point sur les effectifs.**

Voici les effectifs à ce jour :

Classe 1 PS : 19 (M. Abdérahman SAHABI)
Classe 2 MSGS : 23 (Mme Delphine GAILLARD)
Classe 3 MSGS : 24 (Mme Christel FOURNEL)

Bilan : 66 élèves et moyenne à 22 enfants par classe.

L'année prochaine, la transformation de notre effectif de grande section en 2 classes de GS dédoublé amènera à l'effectif suivant en projection :

Classe 1 PS : 19 (M. Abdérahman SAHABI)
Classe 2 MS : 19 (Mme Christel FOURNEL)
Classe 3 GS1 : 13 (Mme Delphine GAILLARD)
Classe 4 GS2 : 12 (En attente d'arrivée d'un enseignant)

Il n'y aura pas d'Atsems au sein des classes de GS.

Les enseignants de GS seront amenés à travailler ensemble et recevront des visites de l'inspection (conseiller principal de circonscription / inspecteur) pour les guider et les conseiller.

❖ **Bilan coopérative scolaire.**

A ce jour nous sommes à 1596 euros. Les sommes ont été arrondies par souci de clarté.

Voici le détail des principales dépenses et recettes de la période :

LES DEPENSES		LES RECETTES	
Achats matériel jeux pour les classes	179€	Photographe (187 chèques +973 espèces)	1160 €
Achats sachets et goûter de Noel	90€	Bénéfice école 512 €	
Achats protocole sanitaire + piles + chargeur	104 €		
Achat plastifieuse + enceintes classes + barre de son tv + serrure + cadenas	196 €		
Paiement photographe	647 €		

❖ Evènement : spectacles / sorties scolaires / point sanitaire

- ✓ En raison du contexte les classes 1 et 2 ne feront pas de sortie scolaire.
- ✓ Concernant la classe 3, L'enseignante est encore en réflexion. Peut-être une sortie nature en lien avec le vivant. Madame Hardouin conseille de se rapprocher de l'office National des Forêts.
- ✓ Comme nous sommes dans la limitation des brassages, nous n'avons pas sollicité de spectacle au sein de l'école.

Point sanitaire

Extrait de la Faq à la date du conseil.

Les cours d'éducation physique et sportive (EPS) ont-ils lieu ?

Les cours d'EPS sont organisés dans le respect des gestes barrières. A compter du samedi 19 mars la pratique en intérieur est de nouveau autorisée sur l'ensemble du territoire. Toutefois les activités physiques en extérieur ainsi que les activités « de basse intensité » en intérieur permettant le port du masque dans les gymnases sont à privilégier.

Dans les territoires confinés, les sorties scolaires doivent respecter l'interdiction de déplacements inter-départementaux et le rayon de 10km. Ces mesures s'appliquent notamment aux sorties scolaires.

L'accueil de loisirs périscolaire est autorisé. Il est assuré dans des conditions permettant de limiter au maximum le brassage des élèves appartenant à des groupes différents et dans le respect des mesures sanitaires.

Quelles sont les consignes en cas de « cas confirmé » dans une école ou établissement ?

Si un personnel ou un élève est « cas confirmé », la conduite à tenir est la suivante :

- Les responsables légaux, s'il s'agit d'un élève, ou le personnel avisent sans délai le directeur d'école ou le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes et de l'identification éventuelle d'un variant ;
- L'élève ou le personnel « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai suivant :
 - 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 10ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes ;
 - 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques

S'agissant des élèves de maternelle symptomatiques (cas possible), non testés, ils font l'objet d'une éviction de 10 jours à partir de la date de début des symptômes et jusqu'à l'arrêt des signes évocateurs de la Covid-19 (NB : les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de la Covid-19). Une éviction additionnelle de 48 heures après la disparition de la fièvre est recommandée ;

- Le directeur d'école ou le chef d'établissement informe immédiatement l'IA-DASEN qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement, en lien avec le personnel médical de l'éducation nationale, élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être contacts à risque au sein de l'école ou de l'établissement scolaire ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement, par mesure de précaution, met en place des mesures d'éviction de ces personnes en attendant la validation par l'ARS ;
- L'élève ou le personnel qui n'est finalement pas identifié « contact à risque » rejoint son école ou l'établissement scolaire ;
- Le retour des cas confirmés après la période d'isolement n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR ou antigénique ;
- Le retour à l'école ou dans l'établissement des cas confirmés se fait sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières et du port rigoureux du masque chirurgical pendant une période de 7 jours (pendant cette période de 7 jours des mesures complémentaires seront mises en place dans la mesure du possible notamment à la cantine, l'internat et en matière de distanciation). Toutefois, cette obligation du port du masque ne s'applique pas aux élèves des écoles maternelles.

L'ARS est responsable du recensement et du suivi des personnes contact à risque et arrête la stratégie de dépistage adaptée.

Lorsque le directeur ou le chef d'établissement a connaissance de la présence d'un cas confirmé au sein de son école ou établissement scolaire, il procède à l'identification des personnes susceptibles d'être contacts à risque selon les modalités indiquées ci-avant. Il informe immédiatement les personnels et les responsables légaux des élèves concernés. A titre conservatoire ces élèves et ces personnels ne doivent pas revenir dans l'établissement.

Les personnels et responsables légaux des élèves sont informés, après avis de l'ARS, par le directeur d'école ou le chef d'établissement s'ils sont ou non contacts à risque. Si le personnel ou l'élève n'est pas contact à risque, il revient dans l'école ou l'établissement scolaire.

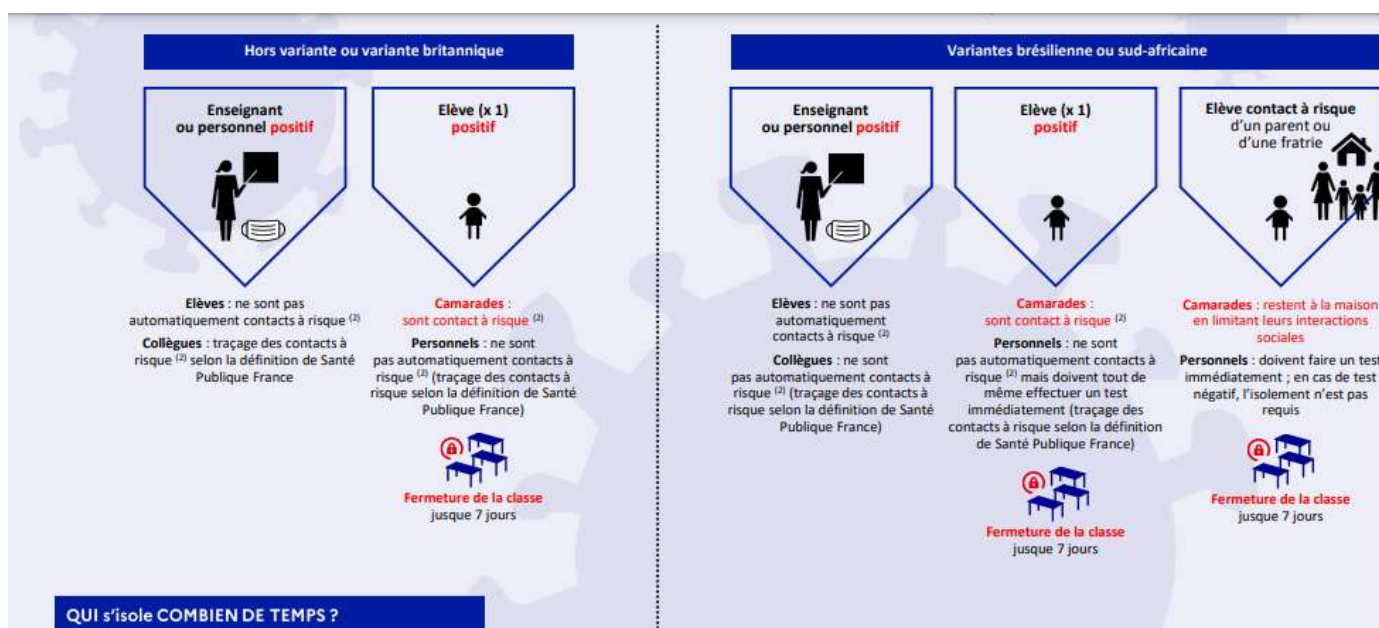
Pour les élèves en école maternelle

Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas concernés par la réalisation d'un test. Le retour à l'école pourra intervenir dans les délais suivants :

□ Pour les contacts à risque hors foyer, après 7 jours d'isolement à compter du dernier contact avec le cas confirmé en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19.

□ Pour les contacts à risque du foyer, après 7 jours en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19 après la guérison du cas confirmé (10 jours après l'apparition des symptômes ou 10 jours après le prélèvement positif pour les cas asymptomatiques) soit après 17 jours.

Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières pendant une période de 7 jours.



- (1) Les cas confirmés peuvent revenir au bout de 10 jours sans nouveau test et en l'absence de fièvre
 - (2) Si votre enfant ou vous-même êtes considérés contacts à risque, vous en êtes avertis par les autorités compétentes suite à une enquête de contact tracing. Si personne ne vous joins, c'est que votre enfant ou vous-même n'avez pas été pas considérés comme contact à risque lors de l'enquête de contact tracing
- Les contacts à risque s'isolent immédiatement et procèdent à un test, sauf enfants de moins de 6 ans (voir détails ci-dessous) :
- les moins de 6 ans reprennent l'activité à J+7 sans qu'un test ne soit nécessaire et en l'absence de symptômes évocateurs de la COVID-19
 - les adultes passent un test antigénique immédiatement (même en cas de test négatif, ils restent en isolement) ; ils passent un second test à J+7 du dernier contact avec le cas confirmé (antigénique ou RT-PCR) et ne reviennent qu'en cas de test négatif et en l'absence de symptômes évocateurs de la COVID-19
- Les contacts à risque d'un parent ou d'une fratrie (membres du foyer familial) restent en isolement jusqu'à 17 jours après le dernier cas confirmé

Document mis à jour le mardi 9 mars 2021

Quelles sont les mesures prises en cas d'identification de l'une des variantes du virus chez un personnel ou un élève ? En cas de survenue d'un cas confirmé portant la variante britannique du SARS-CoV-2

La conduite à tenir autour d'un cas confirmé de la variante britannique est la même que pour le cas général conformément aux prescriptions des autorités sanitaires. Selon l'analyse locale concernant la circulation de cette variante sur le territoire, en lien avec l'ARS, la fermeture de la classe pourra toutefois être envisagée dès le premier cas.

En cas de survenue d'un cas confirmé portant la variante sud-africaine ou brésilienne du SARS-CoV-2

L'apparition d'une variante sud-africaine ou brésilienne du SARS-CoV-2 chez un élève implique la fermeture de la classe. Tous les élèves de la classe seront assimilés à des contacts à risque. Une étude approfondie des contacts déterminera si les personnels de la classe doivent être également considérés comme contacts à risque. L'apparition de l'une de ces variantes chez un personnel n'implique pas automatiquement la fermeture de la classe. Une fermeture de la classe est également mise en œuvre dès qu'un élève est identifié comme contact à risque d'un parent, d'un membre de la fratrie ou de toute personne vivant dans le même foyer que lui contaminé par une variante sud-africaine ou brésilienne. Tous les enfants et le personnel sont testés à J0. Si le test est négatif, il est recommandé, pour les enfants, de réduire les contacts et de rester à la maison autant que possible, de surveiller régulièrement la température et d'effectuer un test au moindre doute.

❖ Pédagogie école

➤ Projet école

LE PROJET D'ECOLE 2018-2021

AXES GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS RETENUS	EXEMPLES D' ACTIONS DES CLASSES TRAVAIL SUR :
<p>AXE GENERAL 1 :</p> <p>MOBILISER LE LANGAGE DANS TOUTES SE DIMENSIONS EN S'APPROPRIANT UNE CULTURE LITTERAIRE ET EN DEVELOPPANT DES CAPACITES DE COMMUNICATION</p>	<p>1 – Amener les élèves à comprendre des textes écrits en s'appropriant une culture littéraire</p> <p>2 - Amener les élèves à développer des situations orales de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contes - Contes 3 ours CL1 - Chants et comptines toutes classes, cahier de chants en classe 3 pour transmission à la classe des GS - Albums autour de Ponti « tromboline et Foulbazar CL1. - Restituer des histoires - Methode Narramus de langage « Plouf » CL2 - Langage sur un défi en duo (travail à 2) CL3 - C'est quoi être un élève dans la classe.
<p>AXE GENERAL 2:</p> <p>APPRENDRE ENSEMBLE ET VIVRE ENSEMBLE EN DEVENANT ELEVE ET EN RESPECTANT L'ENVIRONNEMENT SCOLAIRE</p>	<p>3 - Amener les élèves à accéder à la compréhension des règles qui régissent la vie en collectivité.</p> <p>4 - Travailler la coéducation et le dialogue avec les familles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des règles de vie à toute l'école en lien avec le référentiel travaillé tout au long de l'année. Toutes les classes -Carnet de conduite CL3 -Jeux de coopération et d'opposition classe1 et 2 -Tableau des responsabilités MS GS -Acquisition du lexique au corps. - Temps d'échange sur les règles de vie, les tracas de la classe, la vie des enfants du monde, la différence. CL2
<p>AXE GENERAL 3:</p> <p>CONSTRUIRE LES PREMIERS OUTILS POUR STRUCTURER SA PENSEE ET EXPLORER LE MONDE EN DEVELOPPANT DES CONNAISSANCES ET EN SUSCITANT LA CURIOSITE</p>	<p>5 - Permettre aux élèves de développer les performances scolaires dans la compréhension et l'utilisation des quantités.</p> <p>6 - Amener les élèves à manifester de la curiosité par rapport au monde du vivant</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Nombres et dénombrement PS MS GS - Boites à compter, - Jeux de société en relation avec les maths (Uno, dada, dominos, jeu de l'oie) - Jeux mathématiques collection PS (éléphants, bouchons) - Décomposition et complément MS GS - Ordonner les nombres. - savoir apprécier une quantité - résolution de problème <p>Travail en journée Rep+ pour permettre une programmation au sein du cycle en termes d'outils mathématiques</p>

➤ Natation.

Il n'y a pas de natation cette année du fait du contexte actuelle

➤ Carnet de suivi des apprentissages et évaluations

Conformément aux programmes 2015 et à la nouvelle forme d'évaluation et de suivi des élèves cf décret portant sur l'évaluation des élèves (décret n° 2015-1929 du 31-12-2015 - J.O. du 3-1-2016) la remise du **carnet de suivi des apprentissages** est présentée aux familles sous forme de rendez vous deux fois par an :

Cette année, il a été laissé à l'appréciation des enseignants de recevoir les parents dans les conditions respectant le protocole sanitaire ou bien de distribuer les carnets de suivi des apprentissages et de faire un bilan à distance si nécessaire.

Le carnet de suivi des apprentissages s'appuie sur les réussites individuelles de chaque élève avec un bilan semestriel.

Ce carnet est enrichi par des photos, appréciations explicites pour les élèves.

En fin d'année de maternelle (GS) **une synthèse des acquis scolaires** de l'élèves sera réalisée pour chaque enfant de grande section à destination des familles et des enseignants de l'élémentaire (CP) pour assurer une liaison et une continuité des apprentissages dans la scolarité de l'élève.

La seconde rencontre aura lieu courant juin

Les travaux de l'école et requêtes

Les différentes personnes en charge des travaux :
Nicolas LEDAY est l'adjoint au maire chargé des travaux
Pierre KIRTZ est le chef de la division du Patrimoine et des Bâtiments Communaux
Christophe LEBRUN est le responsable du suivi des demandes de travaux du Patrimoine Bâti.



INTITULE DE LA DEMANDE DE TRAVAUX ECOLE MATERNELLE G. POMPIDOU2	Sera fait cette année	Sera fait plus tard	Déjà réalisé
Réparer enrouleur bureau direction. A été réparé plusieurs fois mais ne tient pas du fait que le volet est cassé. Prévoir le changement du volet.		EN ATTENTE	
Réparer la base de la grille donnant sur le parking handicapé (rebétonner). [demandé en début d'année 2019-2020]. Dangereux.			Merci
Mettre des bornes béton anti recul de voiture pour éviter que la grille face à l'école Pompidou B <u>ne s'effondre.</u>			Merci
Remplacer dalles manquantes (amiante en dessous), classe 2 coté devant la porte extérieur, classe 1 et 3 à côté de la porte extérieure et local papier Les 4 classes seront réalisées cette année. Les travaux dureront tout l'été. Merci à la mairie.	Les 4 classes		
<u>Intervention rapide, petits travaux et espaces verts :</u> plomberie, remplacements d'enrouleurs, étagères, haies			Merci

Nous remercions l'effort de la mairie pour les travaux de cet été dans les classes concernant le changement de sol.

Il sera demandé prochainement à la mairie :

- de pouvoir permettre l'arrivée de l'eau tiède dans les robinets car trop froid pour les enfants.
- L'installation de serrures sur certaines armoires.
- Grillage à refaire côté allée porte principal.

M. SAHABI

Mme BARALLE